



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2016-033

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

**63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme**

63-2016-09-30-002 - Arrêté du 30 (2 pages)

Page 3

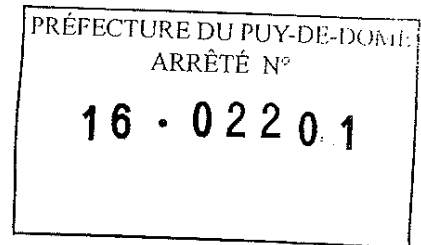
63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2016-09-30-002

Arrêté du 30



PREFET DU PUY DE DOME



**DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
CENTRE EST**

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature  
à monsieur André RONZEL,  
directeur interrégional de la  
protection judiciaire de la jeunesse  
Centre-Est**

**LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de la santé ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 90-166 du 21 février 1990 modifiant le décret n° 64-754 du 25 juillet 1964 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment ses articles 43 et 44 ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 31 août 2016 nommant M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, à l'effet de signer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, les correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant soit exclusivement, soit conjointement, du représentant de l'Etat et du Président du Conseil Départemental.

Cette délégation recouvre les domaines suivants prévus par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de la santé :

Article 6 - dernier alinéa : création, transformation et extension d'établissements et services.

Article 18 - alinéa 3 et Article 19 : tarification des prestations fournies.

Article 49 - habilitations.

**ARTICLE 2** - Sont exclues de la délégation donnée à l'article précédent :

- la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'Etat,
- la signature des correspondances adressées aux parlementaires, conseillers départementaux et maires, ainsi qu'aux présidents du conseil départemental de la communauté urbaine et aux administrations centrales.

**ARTICLE 3** - M. André RONZEL peut subdéléguer, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée, aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

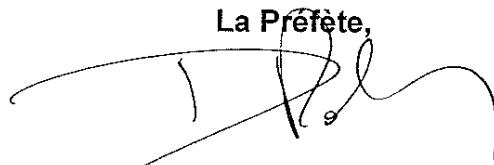
Cette délégation de signature sera prise, au nom de la préfète du Puy-de-Dôme, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis à la préfecture aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4** - L'arrêté préfectoral n° 16-00060 du 8 janvier 2016 est abrogé.

**ARTICLE 5** - La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 30 SEP. 2016

La Préfète,



**Danièle POLVÉ-MONTMASSON**